

NOS SERVICES

RENCONTRE EN PERSONNE

Il est possible de fixer une rencontre individuelle avec un agent-juriste.

CONSULTATIONS TÉLÉPHONIQUE OU PAR COURRIEL

Il est possible de fixer un rendez-vous téléphonique avec un agent-juriste ou de procéder par échange de courriels.

ATELIERS ET SESSIONS D'INFORMATION

Nous offrons des ateliers et des sessions d'information sur divers sujets reliés au droit. Faites-nous part de votre intérêt et nous pouvons nous déplacer pour livrer la séance d'information demandée.

RÉFÉRENCE VERS UN AVOCAT FRANCOPHONE

Notre annuaire nous permet de vous référer à un avocat près de votre lieu de résidence et dont la spécialisation correspond à vos besoins.

RÉFÉRENCE VERS LES ORGANISMES QUI PEUVENT VOUS AIDER

Nous pouvons vous diriger vers les ressources appropriées à votre situation.

Infojustice.ca

614, rue Des Meurons, pièce 120
Winnipeg (Manitoba) R2H 2P9

ajefm-infojustice@ajefm-infojustice.com

Téléphone : 204 815 5274

Sans frais : 1-844 321 8232

   @InfojusticeMB



CONJOINTS DE FAIT ET SÉPARATION



Accueil. Services. Appui.

Infojustice
Manitoba

Accueil. Services. Appui.

QUE SIGNIFIE ÊTRE « CONJOINTS DE FAIT »?

Les conjoints de fait vivent ensemble en tant que couple sans être légalement mariés. Ce genre d'union s'appelle *union de fait*.

Les unions de fait ne sont pas équivalentes au mariage, toutefois, un grand nombre de mêmes droits et obligations s'appliquent aux conjoints de fait et aux personnes mariées.

À QUEL MOMENT LES MEMBRES D'UN COUPLE DEVIENNENT-ILS DES CONJOINTS DE FAIT?

Typiquement, les membres d'un couple deviennent des conjoints de fait s'ils ont :

1. enregistré leur union de fait auprès du Bureau de l'état civil ou
2. vécu ensemble pendant au moins trois ans ou
3. vécu ensemble pendant au moins un an et sont les parents d'un même enfant.

EST-CE QUE LES CONJOINTS DE FAIT QUI SE SÉPARENT DOIVENT DIVORCER OU LÉGALISER LEUR SÉPARATION?

En cas de séparation, les conjoints de fait n'ont pas besoin de divorcer, car ils ne sont pas mariés.

Si l'union de fait a été enregistrée auprès du Bureau de l'état civil, l'union peut seulement prendre fin si l'on enregistre sa dissolution. La dissolution peut seulement être enregistrée une fois que le couple a vécu séparé pendant au moins un an.

Si l'union de fait n'a pas été enregistrée auprès du Bureau de l'état civil, il n'est pas nécessaire de

légaliser la séparation. Toutefois, malgré une séparation, plusieurs obligations continuent à s'appliquer au conjoint de fait. Par conséquent, après une séparation, il est souvent nécessaire d'avoir une entente ou une ordonnance de la Cour qui énonce clairement les obligations de chacun des conjoints.

QUELS SONT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES CONJOINTS DE FAIT?

Garde des enfants et pensions alimentaires

Que les parents aient été mariés ou pas, les enfants jouissent du même statut juridique et des mêmes droits, y compris du droit à une pension alimentaire.

Soutien financier

Les conjoints de fait sont mutuellement tenus de subvenir à leurs besoins financiers. Par conséquent, lors d'une séparation, l'un ou l'autre des conjoints peut demander de recevoir des sommes raisonnables pour sa nourriture, ses vêtements et autres dépenses personnelles.

Les biens familiaux

Après la séparation, les conjoints ont généralement droit à une part égale des biens familiaux. Les biens familiaux incluent tous les biens qui ont été acquis pendant la relation et qui appartiennent soit aux deux conjoints de fait, soit à l'un d'entre eux.

Les biens qui sont acquis avant la cohabitation ne sont toutefois pas considérés comme des biens familiaux. Il y a cependant une exception à cette règle; si un bien est acheté en vue d'une cohabitation éventuelle, il devient un bien familial.

Résidence familiale

La *Loi sur la propriété familiale* accorde une protection à la résidence familiale. Même si un conjoint de fait en est

le propriétaire unique, il doit obtenir le consentement écrit de l'autre avant de vendre ou d'hypothéquer la résidence familiale.

Lorsque les deux conjoints de fait sont propriétaires inscrits de la résidence familiale, ils doivent tous les deux consentir par écrit pour toute vente, hypothèque, location ou autre transaction s'y rapportant.

Un accord de séparation relatif au partage des biens

Les conjoints de fait peuvent conclure une entente pour que leurs biens soient partagés comme ils le veulent. Il est recommandé que chaque conjoint consulte son propre avocat avant de signer un accord. Un accord de séparation est un contrat exécutoire et, par conséquent, si un conjoint de fait ne respecte pas l'entente, l'autre peut le poursuivre en justice.

Pensions

La loi exige que les prestations de pensions soient divisées également entre les conjoints, cependant, les dispositions de la loi ne s'appliquent qu'à la pension accumulée durant l'union. Dans le cas d'une union de fait, cette période d'accumulation est à compter du premier jour où les parties ont vécu ensemble dans une relation maritale jusqu'à la date de séparation.

Il est possible de renoncer au partage à parts égales de la pension si chaque partie a :

- reçu des conseils juridiques indépendants;
- reçu un relevé de l'administrateur du régime de retraite faisant état des renseignements requis par la loi, tel que le montant du droit à la pension, et
- signé un accord écrit avec l'autre partie.